

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2011

ETAIENT PRÉSENTS :

Mmes et MM. C. JUSTE, Maire – J.M. MILLIEZ – M.A. CHACON – L. CHACON – R. BOUKERMA – D. DESBIENDRAS – H. VALOUR – M. CHARBONNEAU – C. AMEHO, Maire-adjoints.

Mmes et MM. K. KHALDI *à compter de l'affaire n° 2* – J.M. PEIGNARD – D. SAUVAGE – E. AUVRAY – F. SAKHO – J. NZOLANI – M.A. EDOH – E. MAMBOLE – C. ROCHER-MANSOURI – F. MALONGA – Z. DJOUMOI – E. DARRU – D. JARRY, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme F. WAGUE était représentée par Mme R. BOUKERMA
Mme L. TREMEL était représentée par M. M. CHARBONNEAU
Mme C. COHEN était représentée par Mme M.A. CHACON
M. K. BOUAMAR était représenté par Mme J.M. PEIGNARD
Mme I. MOREIRA était représentée par M. E. DARRU.

ETAIENT ABSENTS :

Mmes et MM. S. TOUKARI – M.A. BELLANCE – D. ADBERRAHMANE-KENZI – N. DUBUC – M. BENRAHMOUNE – S. JELLOULI, Conseillers municipaux.

Madame Carinne JUSTE, Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 20 H 30 et fait part aux Conseillers municipaux des mandats reçus.

Le Conseil, à l'unanimité soit 26 voix pour, adopte le procès-verbal de la séance du 30 juin 2011.

.-Affaire n° : 1

ACQUISITION À L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE SISE 24 AVENUE JEAN JAURÈS

Dans un courrier du 13 octobre 2010, le cabinet GESTIMA, administrateurs de biens, proposait, pour le compte des propriétaires, de vendre à la commune de Villetaneuse un terrain à l'euro symbolique.

Ce bien se compose d'une parcelle non bâtie, à usage de jardin, d'une surface de 674 m², cadastrée section D n° 0108 et située au 24 avenue Jean Jaurès.

Ce terrain, laissé à l'abandon depuis plusieurs années, est la propriété de l'indivision KERBER, composées de 4 personnes. Il est actuellement occupé par des locataires de la cité Rosenberg, propriété communale gérée par Plaine Commune Habitat, qui l'utilisent comme jardin.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 26 voix pour :

. APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n° 0108, situé au 24 avenue Jean Jaurès, à l'euro symbolique.

Madame le Maire ou son représentant est autorisée à signer au nom de la commune tous les actes authentiques à intervenir. La dépense occasionnée sera imputée au budget communal de l'année 2011. Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Monsieur K. KHLADI entre en séance.

. Affaire n° : 2

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES EN FAVEUR DES POPULATIONS DE LA CORNE DE L'AFRIQUE

La crise alimentaire qui sévit actuellement dans les pays de l'Afrique de l'Est est une des plus préoccupantes depuis la famine de 1984, en Ethiopie. Elle est le résultat de plusieurs facteurs conjugués et touche plusieurs régions de la Corne de l'Afrique (Somalie, Djibouti, Ethiopie) mais aussi le Kenya, le Soudan et l'Ouganda.

En effet, à la pire sécheresse de ces soixante dernières années, qui a considérablement affecté les cultures et l'élevage (peu de récolte et bétail fortement touché), s'ajoutent des facteurs aggravants que sont : la flambée des prix des produits agricoles (plus de 240 % dans certaines régions) et l'instabilité politique (rébellion, en Somalie, qui complique l'intervention des Ongs et l'accès des populations aux programmes d'aide).

Aujourd'hui plus de dix millions de personnes sont concernées et la situation risque d'empirer avec les déplacements de populations qui génèrent, dans les camps de réfugiés, des conditions sanitaires déplorable (épidémies) et un taux de malnutrition chez les enfants déjà très élevé dans la région (50 % dans le sud de la Somalie et 30 % dans certaines régions du Kenya).

La situation humanitaire et nutritionnelle est donc des plus alarmantes et nécessite la solidarité de tous, Etats, ONG mais aussi collectivités territoriales.

Il nous semble important que notre commune participe aux actions de solidarité internationale mises en œuvre pour venir en aide aux populations touchées par cette crise et réponde favorablement aux demandes formulées, dans ce cadre, par le Secours Catholique et le Secours Populaire Français.

Ces associations s'engagent à nous communiquer un bilan de leurs actions en Afrique, comme ça l'a été pour les demandes précédentes.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Carinne JUSTE, Maire, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle aux associations ci-dessous mentionnées :

| DENOMINATION | ADRESSE SIEGE SOCIAL | MONTANT DE LA SUBVENTION |
|----------------------------|---|---------------------------------|
| SECOURS CATHOLIQUE | 33 rue Paul Cavaré BP 67 93114 Rosny-sous-Bois Cedex | 1500,00 euros |
| SECOURS POPULAIRE FRANCAIS | 27/31 rue Pierre Curie 93230 Romainville | 1500,00 euros |

La dépense correspondante est inscrite au budget de la commune.

. Affaire n° : 3

SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE SIGNÉE ENTRE LA COMMUNE DE VILLETANEUSE ET LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT-DENIS LE 23 DÉCEMBRE 2010

La Commune de Villetaneuse et le Département de la Seine Saint-Denis ont signé en date du 23 décembre 2010 une convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale pour la période 2010-2012.

En application des articles 3 et 4 relatifs à la mise en œuvre et au financement des actions, ladite convention doit faire l'objet du vote conjoint par la Commune et le Département d'un avenant annuel élaboré par les deux parties sous forme d'un tableau programmatique qui en précise les modalités.

Au titre de l'année 2011, compte tenu des objectifs énoncés, le Département propose d'accorder à notre commune dans le cadre de cette convention les subventions pour les projets suivants (voir annexes ci-jointes) :

- . Projet artistique d'accompagnement de la rénovation urbaine « L'attente de l'arrivée » : 9 000 euros
- . Projet « Le hip hop dans tous ses états » : 6 000 euros
- . Ateliers de théâtre et d'arts plastiques : 1 400 euros
- . Ateliers de cirque autour de la résidence de la compagnie du Cheptel Aleïkoum : 3 500 euros.

• **Montant total versé par le Département de la Seine Saint-Denis : 19 900 euros.**

A ces trois subventions s'ajoutent :

. l'organisation de l'exposition d'art contemporain « Parades » en partenariat avec le Fonds Régional d'Art Contemporain, et la mise à disposition de médiateurs culturels.

. la réalisation d'une brochure de la collection « Patrimoine en Seine-Saint-Denis » sur l'histoire de la maison « Vogue » à Villetaneuse : réalisation du travail scientifique et d'édition par le Département et diffusion par la Commune de Villetaneuse.

Le Conseil, entendu le rapport de Madame Rachida BOUKERMA, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- APPROUVE la signature de l'avenant à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2010-2012 avec le Conseil Général.
- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune l'avenant à la convention ci-annexé, ainsi que toutes pièces qui en seraient le préalable ou la conséquence.

Les recettes en résultant sont inscrites au budget communal.

. Affaire n° : 4

VERSEMENT DE LA SUBVENTION À L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (OMS) POUR L'ANNÉE 2011

L'Office Municipal des Sports s'inspirant des orientations municipales d'une part et des fondamentaux de la FNOMS, Fédération des Offices Municipaux des Sports, organisme National auquel il adhère depuis sa création en 1975 d'autre part, a modifié ses statuts, depuis le 8 novembre 2009, pour ouvrir plus largement sa représentation aux acteurs locaux du sport à Villetaneuse.

Désormais aussi ouvert aux jeunes, aux collèges, à l'université, aux entreprises, aux parents d'élèves et aux clubs et associations sportives, l'OMS rassemble également largement les sections du CSV.

Lors du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le montant attribué à cette association. Le comptable public souhaite une délibération autonome du budget afin de procéder au versement de cette subvention.

Par conséquent, il vous est proposé de décider le versement de la subvention de 10 000 € à l'Office Municipal des Sports de Villetaneuse pour l'année 2011.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- ATTRIBUE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention suivante :

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS |
|------------------------------------|-----------------|
| Office Municipal des Sports | 10 000 € |

- DECIDE de verser la Subvention de 10 000 €.

Les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'année 2011, au chapitre 65.

. Affaire n° : 5

VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DE VILLETANEUSE (COS) POUR L'ANNÉE 2011

Lors du vote du Budget Primitif 2011, le Conseil municipal s'est prononcé sur le montant attribué à l'association. Le comptable public souhaite une délibération autonome du budget afin de procéder au versement de cette subvention.

Le Comité des Œuvres Sociales (COS), association du personnel communal est lié par une convention de fonctionnement avec la collectivité jusqu'au 30 juin 2011.

Considérant que dans ce délai, le COS a présenté un rapport des activités réalisées en 2010 ainsi que le bilan financier afférent, il est proposé au Conseil municipal de décider le versement de la subvention au Comité des Œuvres Sociales de Villetaneuse de 65 311,00 € en deux temps.

Un premier versement de 32 655,50 € du budget voté au budget primitif dès à présent car représentant les frais de fonctionnement nécessaires pour la période couverte par l'actuelle convention du 1^{er} janvier 2011 au 30 juin 2011.

Le reliquat de 50 % restant sera versé sur production de la nouvelle convention de fonctionnement en cours de discussion.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- ATTRIBUE à l'association ci-dessous mentionnée la subvention suivante pour l'année 2011 :

| ASSOCIATIONS | SUBVENTIONS |
|----------------------------|-------------|
| Comité des Œuvres Sociales | 65 311,00 € |

- DECIDE de verser immédiatement un acompte de 50 % du montant de la subvention soit 32 655.50 €.

- DECIDE de verser le reliquat sur production du compte de l'exercice 2011 de l'association et sous réserve de validité d'une nouvelle convention d'objectifs, couvrant la période.

Les dépenses en résultant seront payées par imputation sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2011, au chapitre 65.

. Affaire n° : 5 bis

DOTATION DE DÉVELOPPEMENT URBAIN - ANNÉE 2011 : MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT RELATIF À LA DÉMOLITION RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES DU STADE DIAN

La circulaire n° IOC/B/1100152/C du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales a déterminé la liste des communes éligibles pour 2011 à la Dotation de Développement Urbain, Villetaneuse a été déclarée éligible à cette dotation.

La ville de Villetaneuse a adressé en date du 12 août 2011, une demande de subvention pour le projet suivant : démolition et reconstruction des vestiaires du Stade DIAN.

Ainsi le montant de l'enveloppe sollicité par la ville pour cette opération s'élevait à 700 000 Euros.

En date du 26 septembre 2011, la Préfecture de a Seine-Saint-Denis a décidé d'attribuer à la ville de Villetaneuse, une subvention au titre de la Dotation de Développement 2011 pour un montant total de 246 248 Euros.

Il convient dès lors d'approuver le nouveau plan de financement de cette opération :

| Opérations prioritaires | | | | | |
|-------------------------|---|------------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------------------|
| Porteur | Projet | Type d'opération | Calendrier | Montant total de l'opération HT | Montant de subventions sollicitées |
| Ville | Démolition et reconstruction des vestiaires du stade Dian | Investissement | Juillet 2011 Août 2012 | 1 356 025 € | 246 248 € |
| TOTAL DDU | | | | 1 356 025 € | 246 248 € |

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Daniel DESBIENDRAS, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- APPROUVE la modification du plan de financement de l'opération proposée..

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document qui en serait le préalable ou la conséquence.

. Affaire n° : 6

TABLEAU DES EFFECTIFS : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

La présente délibération a pour objet de mettre à jour le tableau des effectifs :

1°) en supprimant les postes suivants:

- Attaché à temps non complet (1/2 temps) : au sein du service politique de la ville et citoyenneté, ce poste était occupé par le correspondant ville/justice. Les missions de ce poste seront occupées par le chargé de tranquillité publique du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la correspondance ville justice (poste déjà créé).
- Rédacteur : au sein du service politique de la ville et citoyenneté, ce poste était occupé par le chargé de mission du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Les missions du poste évoluant, il sera recréé en catégorie A, sur un grade d'attaché conformément au profil validé par le Comité Technique.
- Assistant socio-éducatif principal : ce poste était occupé par la responsable du service action sociale santé petite enfance ayant intégré la filière administrative au grade d'attaché (poste déjà créé).
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique « spécialité danse modern'jazz » à temps non complet base 13,50 heures hebdomadaires : le service culturel constate une perte d'intérêt du public jeune pour cette discipline chorégraphique. Aussi, le poste doit-il être recréé sur une nouvelle base horaire (7,50 heures hebdomadaires).
- Agent de maîtrise principal : ce poste en sureffectif au service technique était occupé par un agent qui a muté dans une autre collectivité.
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : ce poste administratif au service technique était occupé par un agent parti à la retraite et remplacé par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe (poste déjà créé).
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe : ce poste en sureffectif au service enseignement primaire entretien restauration était occupé par un agent qui a muté en interne pour remplacer un agent parti en retraite.
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe : ce poste administratif au service des sports était occupé par un agent parti à la retraite et remplacé par voie de mutation interne par un agent titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe. En conséquence, le poste doit être recréé sur ce grade.
- Educateurs des activités physiques et sportives : le décret n° 2011-605 du 30/05/2011 créant le nouveau statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des A.P.S. remplace celui créé par le décret 95-27 du 10 janvier 1995 et rend obsolètes les grades qui le constituaient. Il convient donc de supprimer les postes suivants qui seront recréés selon le nouveau statut : 2 postes d'Educateur des A.P.S. hors classe, 5 postes d'Educateur des A.P.S de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'Educateur des A.P.S. de 2^{ème} classe à temps non complet base 1 heure hebdomadaire.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à ses suppressions :

2°) en créant les postes suivants :

- Attaché : au sein du service politique de la ville et citoyenneté, création de poste en catégorie A pour permettre la nomination du chargé de mission du Contrat Urbain de Cohésion Sociale conformément au profil de poste validé par le Comité Technique.
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique « spécialité danse modern'jazz » à temps non complet base 7,50 heures hebdomadaires.

- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : pour permettre la mutation interne au service des sports de l'agent remplaçant celui parti en retraite.
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe : création de 2 postes au sein de la structure multi-accueil du pôle petite enfance.
- Agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe : création de 2 postes au sein de la structure multi-accueil du pôle petite enfance.
- Adjoint technique de 2^{ème} classe : création d'1 poste au sein de la structure multi-accueil du pôle petite enfance pour assurer l'entretien des locaux.
- Educateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe : création avec effet du 1^{er} juin 2011 de 2 postes afin d'intégrer les 2 agents qui détenaient le grade d'Educateur des A.P.S. hors classe.
- Educateur des activités physiques et sportives : création avec effet du 1^{er} juin 2011 de 5 postes afin d'intégrer les 5 agents qui détenaient le grade d'Educateur des A.P.S. de 2^{ème} classe.
- Educateur des activités physiques et sportives à temps non complet base 1 heure hebdomadaire : création avec effet du 1^{er} juin 2011 d'1 poste afin d'intégrer l'agent qui détenait le grade d'Educateur des A.P.S. de 2^{ème} classe à temps non complet base 1 heure hebdomadaire.
- Adjoint d'animation de 2^{ème} classe : création d'1 poste au sein du service jeunesse enseignement secondaire et supérieur. Il s'agit de compléter l'équipe de la structure ALSH afin d'assurer d'autres prestations en plus de celles traditionnelles de loisirs de consommation.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour, approuve les créations et suppressions de postes proposées.

. Affaire n° : 7

MISE À JOUR DE LA DÉLIBÉRATION N° 218 SUR LE RÉGIME INDEMNITAIRE - AGENTS DU CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

La présente délibération a pour objet de mettre à jour la délibération n° 218 sur le régime indemnitaire.

En effet, dans le cadre du recrutement d'agents détenant le grade d'auxiliaire de puériculture à la structure multi-accueil, il convient de permettre le versement aux intéressés des primes et indemnités correspondant à leur cadre d'emplois.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour, approuve l'extension des **indemnités de sujétions spéciales** mentionnées à l'article 11 de la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2010 des agents relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture.

. Affaire n° : 8

SIGEIF (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE) : ADHÉSION DE LA COMMUNE DE BOIS-D'ARCY

La commune de Bois-d'Arcy a décidé, lors de son conseil municipal du 15 mars 2011, d'adhérer au SIGEIF pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité.

S'agissant de l'adhésion d'une nouvelle commune, le comité syndical en date du 27 juin 2011 a approuvé à l'unanimité le principe de l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy.

Il convient désormais que la commune de Villetaneuse adhérente au SIGEIF se prononce sur l'admission de cette nouvelle commune au syndicat.

Le Conseil, entendu le rapport de Monsieur Dominique SAUVAGE, Maire-adjoint, à l'unanimité soit 27 voix pour :

- APPROUVE la délibération du comité syndical du SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France) portant sur l'adhésion de la commune de Bois-d'Arcy.

Affaire n° : 9

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil, entendu le rapport de Madame le Maire, prend acte des décisions suivantes :

11/36 – En attente

11/37 – Signature d'un contrat avec l'Agence Autrement Loisirs Voyages, pour l'achat de places supplémentaires de séjours vacances été 2011

11/38 – Signature d'une convention entre la commune de Villetaneuse et l'association départementale ADAG Loisirs 93 – base de loisirs de la Seine Saint-Denis à Champs-sur-Marne

11/39 – Approbation d'un contrat de cession avec la Croix Rouge Française
Dispositif de premiers secours lors de la fête de la ville en juin dernier.

11/40 – Approbation d'une convention avec la Compagnie Eltho
Mise en place pendant l'été d'ateliers de théâtre en direction des adultes et adoslescents.

11/41 – Approbation du contrat Care Médium n° T-0000070495-1 de maintenance des ascenseurs à conclure avec la société Koné

11/42 – Approbation d'un contrat de cession avec l'association Artistes d'urgence
Fanfare du 13 juillet 2011

11/43 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des écoles Paul Langevin et Jules Vallès à conclure avec la société Hervé second œuvre (H20) pour le lot n° 1 – Maçonnerie/Peinture/Plâterie

11/44 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des écoles Paul Langevin et Jules Vallès à conclure avec la société Union des plombiers chauffagistes (UPC) pour le lot n° 2 - Plomberie

11/45 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif aux travaux de rénovation des écoles Paul Langevin et Jules Vallès à conclure avec la société M.A.E. pour le lot n° 3 - Menuiserie

11/46 – Approbation du contrat d'enlèvement et de traitement des déchets industriels banals n° CLSPD 11.01.49 à conclure avec la société Taïs

11/47 – Approbation du contrat d'étude et de conseil en assurances à conclure avec la société Protectas

11/48 – Approbation d'une convention avec la protection civile de Seine Saint-Denis
Dispositif de premiers secours lors des festivités de la Fête nationale du 13 juillet dernier.

11/49 – Approbation du marché à procédure adaptée relatif à la prestation d'accompagnement à l'évaluation des risques professionnels et à la rédaction du document unique à conclure avec Monsieur Bruno Nivard.

11/50 – Approbation d'une convention de prêt avec l'Université Paris 13

11/51 – Approbation de la convention n° 127 355 portant conditions particulières de location et de maintenance de matériel de reprographie à conclure avec l'UGAP

11/52 – Approbation de la convention n° 127 370 portant conditions particulières de location et de maintenance de matériel de reprographie à conclure avec l'UGAP

La séance est levée à 21 H 15.

Villetaneuse, le 30 septembre 2011

Le Maire,

Carinne JUSTE